

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 89 (1963)
Heft: 11

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)
de la Section genevoise de la S.I.A.
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole
polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: † J. Calame, ing. à Genève

Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne

Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève

Membres:

Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.

Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Grosgrain, arch.; E. Martin, arch.

J.-C. Ott, ing.

Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.

Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.

Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;

M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »

Président: D. Bonnard, ing.

Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; J. Favre,
arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.

Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION

D. Bonnard, E. Schnitzler, S. Rieben, ingénieurs; M. Bevilacqua,
architecte
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse Fr. 34.—	Etranger Fr. 38.—
Sociétaires	» 28.—	» 34.—
Prix du numéro	» 1.60	

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° II 57 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au
numéro, changements d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie
La Concorde, Terreaux 29, Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:

1/1 page	Fr. 350.—
1/2 "	» 180.—
1/4 "	» 93.—
1/8 "	» 46.—

Adresse: Annonces Suisses S.A.

Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales



SOMMAIRE

L'aménagement hydro-électrique de l'Hongrin, par R.-H. Lambert, ing. EPUL, Compagnie d'études de travaux publics.

Etude de la diffusion dans les corps solides, par J.-P. Borel, professeur à l'Ecole polytechnique de Lausanne.

Divers. — Les congrès. — Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Carnet des concours. — Documentation générale. — Documentation du bâtiment. — Nouveautés, informations diverses.

L'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE L'HONGRIN

par R.-H. LAMBERT, ing. EPUL, Compagnie d'études de travaux publics

En date du 22 mars 1963, les cantons de Vaud et de Fribourg ont enfin signé l'acte de concession autorisant l'utilisation de la force motrice créée par la dérivation vers le lac Léman des eaux des deux Hongrin et de huit autres cours d'eau des Préalpes vaudoises.

On sait que selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 24 novembre 1961, la décision octroyant une concession pour l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public vaudois est soumise au droit de référendum, le délai référendaire étant de trois mois dès la publication dans la *Feuille des Avis officiels*.

Il peut donc paraître opportun de donner maintenant les caractéristiques essentielles du projet telles qu'elles résultent de l'acte de concession et des accords passés ou à passer avec les communes intéressées d'une part, et d'autre part, telles qu'elles ont été définies par les diverses études faites à ce jour.

Depuis le temps qu'on construit des aménagements hydro-électriques, il est difficile et souvent vain aujourd'hui de faire œuvre originale pour de tels projets. Celui de l'Hongrin n'échappe pas à cette règle : nous ne décrirons donc pas dans le détail les ouvrages bien connus des spécialistes, nous limitant aux données

essentielles. Il peut cependant paraître intéressant de mettre en évidence quelques aspects particuliers du projet de l'Hongrin, particularités qui lui ont en partie valu de se perdre pendant presque vingt ans dans le maquis de la procédure administrative. Les voici :

- des eaux sont détournées de leur bassin naturel. En effet, certaines eaux du bassin du Rhin (Sarine) sont dérivées dans le bassin du Rhône (Léman) pour être utilisées comme force motrice. Notons que l'accumulation de l'Hongrin étant en partie constituée par des eaux provenant du bassin du Rhône (et par pompage du Léman), celles-ci seront à leur tour détournées vers le bassin du Rhin en cas de fonctionnement de l'évacuateur de crues des barrages ;
- la configuration particulière du verrou de l'Hongrin rend nécessaire la construction de deux barrages-vôûtes à cheval sur la colline de la Jointe au confluent de l'Hongrin et du Petit Hongrin ;
- la construction de barrages relativement minces n'est autorisée par la Confédération que si une possibilité de vidange rapide de l'accumulation existe. Le vallon de l'Hongrin puis la Sarine ne